

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2020\_ 0061

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**  
\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE A HUIS CLOS DU DIMANCHE 24 MAI 2020,**  
L'an deux mille vingt, le dimanche 24 mai 2020, à 10h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est  
assemblé au lieu exceptionnel, salle du COSOM (centre omnisport municipal), 30 Cours des  
roches à Noisiel, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme NEDJARI,  
M. TIENG, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme TROQUIER, M.  
RATOUGHNIK, Mme VICTOR-LEROCH, M. DUMONT, Mme VISKOVIC, M. FONTAINE,  
Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme CAMARA - SAKHO, M. TRIEU, Mme RAJAONAH,  
M. ROSENMANN, Mme ROTOMBE, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme  
JULIAN, M. TATI, Mme NAMUJIMBO, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme PERRIN, M.  
CHAVANCE, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme JEGATHEESWARAN.

**Point 1 : Élection du Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la commune de Noisiel a été élu au complet à la date du dimanche 15 mars 2020, à la suite du premier tour de l'élection municipale,

CONSIDÉRANT que le nouveau conseil municipal a été valablement convoqué en date du 18 mai 2020 par M. Mathieu Viskovic, Maire sortant,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Rose Monier, doyenne d'âge de l'assemblée assure la présidence de la séance,

CONSIDÉRANT que le bureau est composé de deux assesseurs, le Conseiller municipal le plus âgé, Madame Claudine Rotombe et le Conseiller municipal le plus jeune Monsieur Nicolas Dujardin Drault ainsi que de la secrétaire Madame Chriani Jegateeswaran,

CONSIDÉRANT que Madame la Présidente, Marie-Rose Monier, a rappelé l'objet de la séance qui est l'élection du maire,

CONSIDÉRANT que Mme la Présidente, Marie-Rose Monier a constaté que compte tenu du nombre d'élus présents, le quorum est atteint,

CONSIDÉRANT que Mme la Présidente, Marie-Rose Monier a procédé à l'appel des candidatures et qu'une seule candidature a été proposée, celle de M. Mathieu VISKOVIC

CONSIDÉRANT que Mme la Présidente, Marie-Rose Monier a invité les conseillers municipaux à procéder au vote, au scrutin majoritaire et à bulletin secret,

CONSIDÉRANT que chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote,

CONSIDÉRANT qu'après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 33
- nombre de bulletins blancs : 4
- nombre de suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

Ont obtenu : Mathieu VISKOVIC 28 voix, Emmanuel BOUTET 1 voix

**Monsieur Mathieu VISKOVIC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de NOISIEL et a été immédiatement installé.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique téléréports citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 24 MAI 2020

Transmis au représentant de l'Etat 24 MAI 2020